

1. Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente de stands aménagés et prestations à un salon professionnel, effectuée par la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Elles s'appliquent en complément des conditions de participation élaborées par l'organisateur du salon. Les dites conditions de participation seront transmises à chaque participant sur simple demande de sa part.

2. Inscription

L'inscription ne pourra être satisfaite que si elle est accompagnée de l'acompte correspondant et conforme aux conditions de paiement telles que définies dans l'article 4, et ce dans la limite des emplacements et des angles disponibles.

Toute inscription ne pourra être acceptée que :

- Si elle est adressée à la CCI Bourgogne Franche-Comté avant la date limite d'inscription (adresse et date indiquées sur le bulletin d'inscription).
- Si elle est rédigée par écrit au moyen du formulaire joint 'BULLETIN D'INSCRIPTION' aux présentes conditions générales de vente.

3. Prix

Le prix est fixé dans le bulletin d'inscription pour le salon correspondant.

La réception par CCI Bourgogne Franche-Comté du bulletin d'inscription rend exigible l'intégralité des sommes dues. Le droit aux subventions est soumis à des conditions d'éligibilité indiquées dans l'offre. Il appartient à l'entreprise de vérifier son éligibilité. Toute déclaration erronée peut exposer l'entreprise à une demande de remboursement de la subvention indûment reçue.

La CCI Bourgogne Franche-Comté émettra une facture définitive, mentionnant le prix total de la prestation, diminué de l'acompte versé et des possibles variations entre le coût prévisionnel et réel.

La CCI Bourgogne Franche-Comté se réserve le droit de modifier les prix en fonction des variations de taux de change et en cas de variation des tarifs de prestations qu'elle ne maîtrise pas (tarifs aériens, hôteliers...).

4. Paiement

Outre les obligations énoncées aux articles 2 et 3, toute inscription ne sera considérée comme acceptée qu'après le versement d'un acompte obligatoire de 50 % du montant total TTC. La CCI Bourgogne Franche-Comté se réserve le droit de conditionner la validation de l'inscription au respect des conditions de paiement.

Le solde de la facture doit être réglé au plus tard quatre semaines avant le début du salon.

Tout paiement doit être effectué à l'ordre de la CCI Bourgogne Franche-Comté par chèque bancaire ou encore par virement au compte ouvert au nom de la CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à la Banque Populaire.

Etablissement	Guichet	n°compte	Clé	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ			
10807	00002	62321138463	37				
IBAN / Identification internationale du compte							
FR76	1080	7000	0262	3211	3846	337	CCBPFRPPDJN

5. Conditions d'annulation

5.1. Du fait de CCI BFC

Postérieurement à la diffusion de la proposition commerciale et quelles qu'en soient les causes, CCI BFC se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation une information écrite sera adressée aux sociétés inscrites et leur acompte sera remboursé, à l'exclusion de tout dommage et intérêts supplémentaires. Toutefois, dans le cas où l'annulation (totale ou partielle) de la prestation serait décidée par l'organisateur principal d'une manifestation, objet de la prestation, le remboursement des acomptes versés tiendra compte des éventuelles retenues et déductions faites par l'organisateur principal, lesquelles viendront en déduction des sommes dues par la CCI BFC.

En cas de simple report de la date de la manifestation, et selon les dispositions contractuelles prévues par celui-ci, la CCI BFC se réserve le droit de refuser tout remboursement d'acompte.

5.2. Du fait du client

En cas d'annulation de sa commande, CCI BFC, à sa seule initiative, sera en droit :

- (i) Soit de conserver l'acompte
- (ii) Soit les frais engagés sont d'un montant supérieur à l'acompte, auquel cas, l'intégralité de ceux-ci sera facturée à l'entreprise

6. Assurances

CCI Bourgogne Franche-Comté n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents de toute nature pouvant survenir pendant le salon. La société est invitée à souscrire toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

7. Modalités particulières

La CCI Bourgogne Franche-Comté, n'ayant pas la maîtrise totale du processus d'élaboration du catalogue "Exposants", décline toute responsabilité en la matière, en cas d'erreur constatée dans le référencement du client, par exemple.

L'attribution des angles se fera en priorité aux clients ayant acheté les plus grandes superficies, lesquelles ne pourront être inférieures à la surface minimum pour un angle indiquée sur le bulletin d'inscription et selon l'ordre de prise en compte des inscriptions validées.